

## ARRETE FIXANT LE TARIF DU GAZ NATUREL 2018/2

du 18 septembre 2018

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,  
sur la base du droit supérieur et des articles 30 et suivants du  
« Règlement sur le raccordement, l'acheminement et la fourniture de  
gaz naturel (RAFGAZ) » de la commune de Saint-Imier et les  
dispositions de « l'Ordonnance tarifaire relative à la fourniture de gaz  
naturel par les Services techniques de Saint-Imier (STSI) »,

arrête :

### Généralités

#### Article premier

<sup>1</sup> Les prix (hors taxe) indiqués dans l'article 2 comprennent le gaz naturel, les coûts d'utilisation du réseau et les éventuelles taxes fédérales, cantonales et communales.

<sup>2</sup> Les taxes fédérales et cantonales sont directement répercutées par le département de l'Équipement sur les prix mentionnés dans le présent arrêté dès leur entrée en vigueur, y compris la taxe CO<sub>2</sub>.

<sup>3</sup> Toutes les modifications de la rémunération pour l'utilisation des réseaux amont seront répercutés.

<sup>4</sup> Tout consommateur désirant faire valoir son droit d'éligibilité le fait par écrit dans les délais imposés par le droit supérieur.

### Tarifs 2018

#### Art. 2

Les tarifs 2018/2 de fourniture du gaz naturel (HT) sont les suivants :

Segments de clients	Abonnement CHF/ an	Taxe puissance CHF/kW installé/ an	tarifs ct/kWh
Cuisson	120.00		16.12
Chauffage (<100'000 kWh/ an)	240.00		7.92
Chauffage (>100'000 kWh/ an)		36.00	5.72
Interruptibles		24.00	5.92
Interruptibles réseau		20.00	6.17

---

**Conditions  
particulières**

**Art. 3**

Le Département de l'équipement peut créer divers produits énergétiques sur la base des prix et tarifs du présent arrêté.

**Entrée en  
vigueur**

**Art. 4**


Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Il abroge les tarifs précédemment en vigueur.

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 18 septembre 2018.

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Président :

Le Chancelier :

  
Patrick Tanner

  
Beat Grossenbacher

Saint-Imier, le 19 septembre 2018